



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 101 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0038 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de
BEZIERS au profit de ses collaborateurs

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014244-0038

**signé par
Comptable du SIE Béziers**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIE de BEZIERS au profit de ses
collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre verdier 34500 Béziers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LIBOUROUX Béatrice et M LAPIERRE Marc, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNADBEROY GILLES
BRIFFA ERIC
CAMINADE PASCAL
CAUJOLLE PHILIPPE
DEFRANCE ANNIE
DESSEAUX JACQUELINE

DOEBLE STEPHANIE
GASTOU JEAN CHRISTOPHE
HALLIER BRUNO
LAVALEE CATHERINE
LORENZINI GERALDINE

MASAFRET BERNARD
MORANT MARIE PIERRE
MORENO CHANTAL
DEJEAN LUC
CUNEO BERNARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNADBEROY GILLES	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
BRIFFA ERIC	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAMINADE PASCAL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAUJOLLE PHILIPPE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DEFRANCE ANNIE	Contrôleur	10 000€	6mois	10 000€
DOEBLE STEPHANIE	Contrôleur principal	10 000€	6mois	10 000€
GASTOU JEAN	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CHRISTOPHE				
HALLIER BRUNO	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
LAVALEE CATHERINE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
MORENO CHANTAL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DEJEAN Luc	Contrôleur 1 ^e classe	10 000€	6 mois	10 000€
DESSEAUX Jacqueline	Contrôleur 1 ^e classe	10 000€	6 mois	10 000€
CUNEO Bernard	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

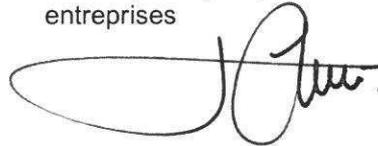
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KALKKHUL Bernard	Agent d'administration	2 000€	6 mois	2 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises



Patrick PETIT